

Session spéciale du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le lundi 14 décembre 2015 à 19:00 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE :	M. RÉJEAN BOUCHARD
LE MAIRE-SUPPLÉANT:	M. BERTHOLD TREMBLAY
LES CONSEILLERS :	M. MARC-ANTOINE FORTIN
	M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
	M. MAGELLA DUCHESNE
	M. YVAN THÉRIAULT
	M. DOMINIQUE COTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance MME RACHEL BOURGET, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que M. PHILIPPE LUSINCHI, urbaniste, et M. DENIS BOUDREAULT, directeur des loisirs et travaux publics.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

250.12.15

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du Conseil municipal acceptent l'ordre du jour tel que présenté.

2. ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DU 9^{IÈME} RANG SUD. RE : LOTS 5 796 674 et 5 796 676

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno est déjà propriétaire d'une partie du chemin permettant l'accès au site d'enfouissement;

ATTENDU QUE les besoins de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean nécessitent l'acquisition de nouvelles parcelles de terrains étant présentement la propriété de monsieur France Gagnon;

ATTENDU QUE ces parcelles de terrain sont situées en terre agricole;

ATTENDU QUE la Loi sur la protection du territoire agricole permet l'élargissement d'un chemin public;

251.12.15

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Bruno se porte acquéreur des parcelles de terrain suivantes, à savoir :

PARCELLE A (lot 5 796 674)

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro cinq millions sept cent quatre-vingt-seize mille six cent soixante-quatorze (LOT 5 796 674) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est.

Le tout contenant une superficie de deux mille neuf cent trente-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (2 934,4 mètres carrés), soit trente et un mille cinq cent quatre-vingt-cinq pieds carrés et soixante-deux centièmes (31 585,62 pieds carrés).

PARCELLE B (lot 5 796 676)

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro cinq millions sept cent quatre-vingt-seize mille six cent soixante-seize (LOT 5 796 676) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est;

Le tout contenant une superficie de quatre mille sept cent neuf mètres carrés et six dixièmes (4 709,6 mètres carrés), soit cinquante mille six cent quatre-vingt-treize pieds carrés et soixante et onze centièmes (50 693,71 pieds carrés);

Sans bâtisse dessus, construite avec toutes les circonstances et dépendances et étant situé dans la municipalité de Saint-Bruno;

Ci-après appelé « l'immeuble »

QUE le prix de vente pour l'ensemble des immeubles ci-dessus décrits est consenti pour la somme de quatre-vingt-un mille sept cent trente-neuf dollars (81 739.00 \$) que la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean s'engage à remettre au vendeur lors de la signature de l'acte de vente dans le cadre du programme en lien avec l'établissement d'un lieu d'enfouissement technique (LET).

Il est en outre résolu que le contrat projeté soit accepté tel que rédigé et que Monsieur Réjean Bouchard, maire, et Monsieur Philippe Lusinchi, urbaniste, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DU 9^{IÈME} RANG SUD. RE : LOTS 5 796 678, 5 796 680 et 5 796 563

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno est déjà propriétaire d'une partie du chemin permettant l'accès au site d'enfouissement;

ATTENDU QUE les besoins de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean nécessitent l'acquisition de nouvelles parcelles de terrain étant présentement la propriété de monsieur Serge Lachance et madame Dolorès Villeneuve;

ATTENDU QUE ces parcelles de terrain sont situées en terre agricole;

ATTENDU QUE la Loi sur la protection du territoire agricole permet l'élargissement d'un chemin public;

252.12.15

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Jean-Claude Bhérier et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Bruno se porte acquéreur des parcelles de terrain suivantes, à savoir :

PARCELLE C (lot 5 796 678)

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro cinq millions sept cent quatre-vingt-seize mille six cent soixante-dix-huit (LOT 5 796 678) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est.

Le tout contenant une superficie de mille deux cent douze mètres carrés et un dixième (1 212,1 mètres carrés), soit treize mille quarante-six pieds carrés et quatre-vingt-quatorze centièmes (13 046,94 pieds carrés).

PARCELLE D (lot 5 796 680)

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro cinq millions sept cent quatre-vingt-seize mille six cent quatre-vingts (LOT 5 796 680) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est.

Le tout contenant une superficie de trois mille sept mètres carrés et deux dixièmes (3 007,2 mètres carrés), soit trente-deux mille trois cent soixante-neuf pieds carrés et vingt-trois centièmes (32 369,23 pieds carrés).

PARCELLE E (lot 5 796 563)

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro cinq millions sept cent quatre-vingt-seize mille cinq cent soixante-trois (LOT 5 796 563) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est.

Le tout contenant une superficie de mille neuf cent quarante-cinq mètres carrés et deux dixièmes (1 945,2 mètres carrés), soit vingt mille neuf cent trente-sept pieds carrés et quatre-vingt-seize centièmes (20 937,96 pieds carrés).

Sans bâtisse dessus, construite avec toutes les circonstances et dépendances et étant situé dans la municipalité de Saint-Bruno;

Ci-après appelé « l'immeuble »

QUE le prix de vente pour l'ensemble des immeubles ci-dessus décrits est consenti pour la somme de trente et un mille deux cent huit dollars et quatre-vingt-huit cents (31 208,88 \$) que la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean s'engage à remettre au vendeur lors de la signature de l'acte de vente dans le cadre du programme en lien avec l'établissement d'un lieu d'enfouissement technique (LET).

Il est en outre résolu que le contrat projeté soit accepté tel que rédigé et que Monsieur Réjean Bouchard, maire, et Monsieur Philippe Lusinchi, urbaniste, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

253.12.15

À 19 h 17, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. le conseiller Berthold Tremblay de lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Réjean Bouchard, Maire

Rachel Bourget,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Réjean Bouchard, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142(2) du code municipal*.

Réjean Bouchard, Maire